



www.angers.fr

# 2<sup>ÈME</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet d'installations photovoltaïques au sol à la station d'épuration de la Baumette à Angers

Il sera procédé à une enquête publique sur le territoire d'Angers du **lundi 27 juin 2022 à 9 heures au vendredi 29 juillet 2022 à 17 heures 30 inclus**.

D'une durée de 33 jours consécutifs, cette enquête portera sur les objets mentionnés ci-après. (Extrait de l'arrêté de M. le Maire d'Angers du 8 juin 2022).

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur par décision du 21 avril 2022 :

- M. Georges BINEL, Officier Supérieur retraité

### L'enquête publique a pour objet :

#### **Le projet de centrale photovoltaïque au sol à la station d'épuration de la Baumette à Angers :**

Angers Loire Métropole a la volonté de réussir sa transition énergétique en développant notamment les énergies renouvelables et propres. Cette ambition fait partie de son projet de territoire 2016 –2030. La ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont obtenu la labellisation Cit'Ergie, portée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), fin 2019. Un des axes du projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Loire Angers est notamment de passer du territoire consommateur d'énergie à un territoire producteur. Il est prévu que 56% de la production d'électricité renouvelable en 2050 soit réalisée par du photovoltaïque et que 100 MW soient produits par des centrales au sol d'ici 2030 pour Angers Loire Métropole.

La station de dépollution de la Baumette, d'une capacité nominale de 285000 équivalent-habitants, assure le traitement des eaux usées d'une grande partie de l'agglomération angevine. Elle s'inscrit déjà dans une volonté d'optimisation énergétique. Elle a notamment modernisé son unité de séchage des boues et de production de biométhane. Dans ce contexte, sur proposition de Véolia (exploitant de la STEP), Angers Loire Métropole a pour projet de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station. Cette installation vient s'inscrire en complément de la production de biogaz, et permettra d'être quasiment à l'équilibre en termes de production énergétique au regard de ce que consomme la station d'épuration en électricité. En effet, les 5 200 m<sup>2</sup> de panneaux produiront 1,15 GWh/an, ce qui représente 13% de ses besoins de la station de traitement des eaux usées, et seront totalement autoconsommés.

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à évaluation environnementale de façon systématique. L'étude d'impact réalisée dans ce cadre détaille la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. Ce projet a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Administrative de l'Etat compétente en matière d'Environnement en date du 30 mai 2022.

Les pièces du dossier comportant notamment la demande de permis de construire, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'Angers à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures 30, le jeudi de 10 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures 30 et le samedi de 10 heures à 13 heures et consigner éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier est également consultable sur poste informatique à l'hôtel d'agglomération, au service droit des sols, 83 rue du Mail à Angers, étage 3.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse du Boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02, siège de la présente enquête publique.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [dea@angersloiremetropole.fr](mailto:dea@angersloiremetropole.fr)

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations qui pourraient être faites sur le projet de centrale photovoltaïque au sol :

#### **En Mairie d'Angers :**

- Le lundi 27 juin 2022 de 9h30 à 12h30 en mairie centrale
- Le samedi 23 juillet 2022 de 10h00 à 13h00 en mairie centrale
- Le vendredi 29 juillet 2022 de 14h30 à 17h30 en mairie centrale

Toute personne souhaitant rencontrer le commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences citées ci-dessus quelle que soit sa commune de résidence.

Les informations relatives à la présente enquête pourront être consultées sur le site internet d'Angers Loire Métropole, à l'adresse suivante : <https://www.angersloiremetropole.fr/medias/64116-centrale-photovoltaïque-de-la-baumette-enquete-publique-a-partir-du-27-juin/index.html>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Angers à Angers, Boulevard de la Résistance et de la Déportation 49020 ANGERS ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole à l'adresse précitée pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête.

Pour le Maire  
et par délégation, l'Adjoint au Maire,  
Urbanisme, Aménagement du Territoire et Logement  
Roch BRANCOUR